



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 37707

Texte de la question

M René Beaumont attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la menace qui pèse sur l'avenir du basson français et de ce fait sur celui des musiciens qui le jouent. Deux sortes de bassons existent dans le monde, l'un d'origine allemande dit « basson allemand », basson « Heckel » ou « Fagott », l'autre de facture et de tradition française dit « basson français », mais la libre concurrence entre les deux systèmes, qui devrait être la règle, n'existe toujours pas. Il se trouve qu'à l'occasion de récents concours de recrutement à des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon il était précisé dans le règlement que le concours était réservé aux instrumentistes pratiquant le système allemand. L'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Si ces précédents se renouvellent ou se développent, que devront faire les bassonistes français, alors que l'ensemble de notre système pédagogique est basé sur le basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires supérieurs de Lyon et de Paris. Quelle serait la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de présenter à un concours en France. En cette année du Patrimoine, il serait souhaitable de veiller à ce que les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers ne soient remplacés par des instruments d'importation. Il lui serait reconnaissant de lui faire savoir quelles mesures seront prises pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37707

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 953